ARRÊTÉ n° 2024/10/1718

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2410-005652

Objet : Autorisation de voirie du 15/10/24

Stationnement d'un camion toupie
Livraison de béton

Entreprise A+B CONSTRUCTION

Lieu : 292 rue des Capitaines – M. BONPAIX

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 03/10/24 par laquelle l'entreprise A+B CONSTRUCTION – 8 rue Jean Bouin – 30230 RODILHAN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec un camion toupie rue des Capitaines, afin d'effectuer une livraison de béton,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y aurait lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Capitaines afin de faciliter cette livraison,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise A+B CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public communal rue des Capitaines, le 15/10/24, de 9h à 11h, afin d'effectuer uniquement une livraison de béton au n°292 rue des Capitaines.

Article 2 : Le 15/10/24, de 9h à 11h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour le véhicule l'entreprise A+B CONSTRUCTION :

- Rue des Capitaines, de la rue Pasteur à la rue Renan

Article 3 : Le 15/10/24, de 9h à 11h, le chantier sera signalé par des panneaux de type BK6AI (stationnement interdit) et KCI (route barrée).

Article 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 6 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Bruno LOPES
Portable : 06.09.37.78.06

Article 8 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 9 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 15/10/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 9 : En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 52,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 10 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 OCT. 2024
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....10 OCT. 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier